



Administration Communale
de
MOLENBEEK-SAINT-JEAN



Gemeentebestuur van
**SINT-JANS-
MOLENBEEK**

20, rue du Comte de Flandre
20, Graaf van Vlaanderenstraat
Bruxelles - 1080 - Brussel
Tél: 02/412.37.39
Fax :
E-mail :
molenbeek@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be
Service/Dienst : SECRETARIAT
Votre/Uw Corresp. : J. DE GREEF
Réf/Ref : 8213
Annexes/Bijlagen : /

Monsieur Michaël Vossaert
Conseiller communal
rue de la Sonatine 91
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 24 novembre 2014.

Objet: votre question écrite du 30 septembre 2014: suivi du dossier lié aux nuisances causées par l'activité de la salle d'événements BEB située rue Delaunoy.

Monsieur le Conseiller communal,

Par la présente, nous vous communiquons l'ensemble des informations utiles sur l'évolution du dossier de la Brussels Event Brewery (B.E.B) et sur les mesures prises par la commune de Molenbeek-Saint-Jean en ce dossier.

En date du 24 avril 2014, Madame la Bourgmestre a pris un arrêté de police administrative à l'encontre de la BEB et ce suite aux multiples nuisances engendrées par l'activité de cet établissement et les troubles ressentis par les riverains de la rue Delaunoy.

Par cette mesure, dont l'échéance fut fixée au 24 septembre 2014, les autorités communales de Molenbeek-Saint-Jean ont voulu réagir de manière à prévenir tout autre trouble de l'ordre public en rétablissant la paix publique dans le quartier.

Pour rappel, cet arrêté de police imposait à la BEB une mesure libellée comme suit : « *Les événements et activités de type « grand public » réunissant plus de 500 personnes, du 24 avril 2014 au 24 juillet 2014, devront se terminer à 1h00 du matin maximum. Les lieux devront être complètement évacués à cette heure* ».

Pour votre parfaite information, cet arrêté est toujours sous le coup d'une requête de la B.E.B devant le Conseil d'Etat.

Ledit Conseil d'Etat s'est déjà prononcé à l'avantage de la commune de Molenbeek-Saint-Jean lors de la procédure en suspension urgente demandée par la B.E.B mais la requête en annulation est toujours pendante devant la haute juridiction administrative.

En tout état de cause, outre ce contentieux toujours pendant, les autorités communales ont pris des initiatives afin de prévenir tout autre trouble qui pourrait potentiellement apparaître après la fin de la mesure administrative susmentionnée.

Madame la Bourgmestre, ne pouvant porter atteinte aux libertés commerciales de la B.E.B en soumettant les activités de cette dernière sous le joug d'une autorisation communale et soucieuse de la préservation de la paix public dans ce quartier de la commune, a rencontré, à plusieurs reprises, les représentants de la B.E.B afin de mettre en place une procédure de collaboration entre nos services dans l'objectif d'un rétablissement paisible des activités de la B.E.B au sein de son quartier, en préservant les intérêts de toutes les parties concernées.

En ce sens, un projet de convention a été soumis à la B.E.B pour que cette dernière, notamment, déclare, 10 semaines au préalable, toute manifestation publique de grande ampleur (soirées, bals...) aux services communaux et de police qui pourront alors rendre un avis circonstancié, non contraignant, sur les impacts potentiels de l'évènement à venir sur la tranquillité et la paix publiques. Ce projet de convention est toujours en cours de négociation et sera, dès sa finalisation, proposé pour approbation au Conseil Communal.

Il va de soi cependant que si la B.E.B venait à ne pas suivre l'analyse des risques qu'aura établie la commune et que sa responsabilité dans l'apparition de nouvelles nuisances était constatée, les autorités communales envisageraient de prendre les mesures qui s'imposent en vertu de ses pouvoirs de police administrative.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire communal,

Jacques DE WINNE.

La Bourgmestre,

Françoise SCHEPMANS.